

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19/01/2020 à 20h00**

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf janvier à vingt heures, le Conseil municipal de Grilly s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 14 janvier 2021 et sous la présidence de Madame Christine DUPENLOUP, Maire.

Présents : Christine DUPENLOUP, Alain CHABANCE, Isabelle LE ROY, Etienne BOISTARD, Marie-Laure LESCOLE, Christian DUJARDIN, Peggy WILLIAMS, Patrick CROCHAT, Gilbert VIENNOT, Ludivine SCHMITT-PONCET, Nora TRIVERO, Chloé PRERADOVIC ;

Absents excusés : Joël ZEBANGO, Jean-Jacques VAN DEN BROEK,

Procurations : David ETASSE (à Alain CHABANCE)

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 20h00

Madame Christine DUPENLOUP, maire, demande la désignation d'un secrétaire de séance

Secrétaire de séance : Madame Ludivine SCHMITT-PONCET

A la demande de trois conseillers municipaux le conseil municipal décide que la séance se déroulera à huis-clos en application des dispositions de l'article L2121-18 du CGCT

### **Délibération n°1 : Vote du huis-clos**

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis-clos.

Suite à un vote à mains levées, le conseil a adopté à l'unanimité la tenue de la séance à huis-clos.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :*

POUR : 13

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE CETTE DELIBERATION.

### **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 novembre 2020**

La Présidente de séance, Madame Christine DUPENLOUP demande au conseil d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du mardi 24 novembre 2020.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :*

POUR : 12

CONTRE : 00

ABSTENTION : 01

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE CETTE DELIBERATION.

## **Délibération n°2 : Finances : Participation financière pour la scolarisation des élèves à Divonne pour l'année scolaire 2020-2021**

Madame Isabelle Le Roy, adjointe aux finances, expose que les Grillerands ne disposant plus d'école publique sur le territoire de la Commune, les élèves des classes maternelles et élémentaires sont scolarisés dans les écoles primaires des communes voisines, en l'occurrence Divonne-les-Bains et Sauverny. En contrepartie, le Conseil municipal vote une participation obligatoire aux frais de scolarité des écoles publiques en fonction du nombre d'enfants.

La commune de Divonne a transmis la liste des enfants grillerands inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2020-2021, qui a été vérifiée.

Le service scolaire de Divonne-les-Bains propose d'émettre un titre d'un montant de 72 383,36 € pour la participation aux frais de fonctionnement des écoles primaires publiques de son territoire, c'est-à-dire les écoles d'Arbère, du Centre, et Guy de Maupassant pour l'année 2020-2021.

Pour information, un enfant scolarisé en classe maternelle coûte 1 420,42 € (pour info : 1 392,57 € en 2019-2020) et un enfant scolarisé en classe élémentaire coûte 1 168,05 € (pour info : 1 145,15 € en 2019-2020). Pour l'année 2020-2021, 23 enfants grillerands sont scolarisés en maternelle et 34 en élémentaire, ainsi le montant de la participation à ces frais de scolarité revient à 72 383,36 € (Pour mémoire : en 2019-2020, 27 Grillerands scolarisés en maternelle et 42 en élémentaire, soit un total de 85 695,69 €).

Madame le Maire demande au Conseil de voter la participation financière pour la scolarisation des élèves à Divonne les Bains et informe que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :*

POUR : 13

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE CETTE DELIBERATION.

## **Délibération n°3 : Demande de garantie d'emprunt accordée à Dynacité pour l'acquisition d'1 PLS ruelle de la maison forte.**

Madame le Maire expose que par courriel reçu en date du 23 novembre 2020, une demande de garantie concernant un logement PLS (prêt locatif social) situé 35 Rue de la maison forte à Grilly a été formulée par la société Dynacité.

Cette société s'est en effet portée acquéreur, sous forme de vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 3 logements collectifs destinés à la location.

Pour le financement de cette opération, 2 emprunts (contrat PLUS non obtenu à ce jour) sont contractés auprès de la caisse des dépôts et consignation.

La présente garantie concernant le logement PLS est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Emprunt n°110467 comprenant 4 lignes de prêt pour un montant total de 141 200 € décomposé comme suit :

PLS foncier 51 900 €

PLS bâti 43 700 €

PLS complémentaire 30 600 €

Booster 15 000 €

Conformément à la procédure mise en œuvre, le remboursement de cet emprunt devrait être garanti à hauteur de 50 % par la commune et 50 % par le département.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 110467 en annexe signé entre : DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil municipal de GRILLY décide :

Article 1 : D'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 141 200,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 110467 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :*

POUR : 13

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE CETTE DELIBERATION.

## **Délibération n°4 : Marchés publics : acceptation du projet d'achat d'un tracteur neuf avec reprise de l'ancien et lancement de l'appel d'offres**

Monsieur Alain Chabance, premier adjoint en charge des travaux expose que la commune de Grilly souhaite acheter un tracteur neuf avec reprise de l'ancien. Compte tenu des pannes répétées et des frais qu'impliqueraient le fait de garder ce véhicule (frais de mise aux normes, frais de remplacement de plusieurs pièces ainsi que des pneus...), une réflexion a été menée concernant son remplacement par du matériel neuf, plus performant sur lequel les équipements acquis récemment pourront être adaptés.

Un avis d'appel public à la concurrence sera publié, ce marché sera réparti en 1 lot et une option :

1. Lot 1 : Achat d'un tracteur avec homologation neige
2. Option : Achat d'une balayeuse frontale

Monsieur Etienne Boistard rappelle l'importance de dissocier le lot et l'option pour ne pas se retrouver dans l'obligation d'acheter la balayeuse s'il s'avère que la commune ne le souhaite plus.

L'offre la plus avantageuse sera retenue en fonction des critères énoncés dans l'appel d'offres.

Cet achat est estimé à un montant maximum de 120 000 € HT et sera effectué au printemps 2021

Madame le Maire demande au Conseil Municipal,

**D'APPROUVER** le projet d'achat d'un tracteur neuf avec reprise de l'ancien

**D'APPROUVER** l'estimatif total des travaux s'élevant à 120 000 € HT

**DE L'AUTORISER** à lancer une consultation dans le cadre d'un marché de fourniture en procédure adaptée

**DE L'AUTORISER** à faire des demandes de subventions et signer tous les documents relatifs à ce dossier

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au Chapitre 21 du budget primitif 2021.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :*

POUR : 13

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

**LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE CETTE DELIBERATION.**

## **Délibération n°5 : Avis de la commune de GRILLY sur la modification des statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Gex.**

Madame le maire informe le Conseil municipal qu'aux termes de sa délibération n° 2020.00193 du 22 octobre 2020, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de modifier à l'article III, 11 de ses statuts, au titre des politiques environnementales, la compétence facultative en matière de « création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid ».

La rédaction actuelle a pour effet que la communauté d'agglomération est exclusivement compétente pour décider de la création et pour exploiter un réseau public de chaleur et de froid, à l'exclusion de ses communes membres.

Pour que les communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex puissent retrouver une capacité juridique d'intervention en la matière, la rédaction de la compétence communautaire a été modifiée, afin d'introduire une notion d'intérêt communautaire, qui permettra d'établir une ligne de partage stable et objective entre les réseaux publics de chaleur ou de froid relevant de la compétence de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et ceux relevant de la compétence des communes.

Le conseil communautaire a ainsi décidé de compléter comme suit la rédaction de la compétence facultative de l'article III, 1 « création et exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid » :

- création et exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid pour les opérations d'intérêt communautaire.

Aux termes de l'article L.5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales « le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer sur la transformation proposée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

La délibération n° 2020.00193 du 22 octobre 2020 du Conseil communautaire a été notifiée par LRAR le 26 novembre 2020 à la commune de Grilly.

Aussi, Madame le maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la modification de statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Monsieur Etienne Boistard est dubitatif quant à cette demande. Il expose qu'il a participé à la commission environnement de la CAPG lors de laquelle un projet d'exploitation de réseau de chaleur avec le cern, sur la commune de Ferney-Voltaire a été évoqué. Toutefois, les conseillers présents n'ayant pas eu accès aux documents en amont de la réunion, il était difficile de comprendre les sujets et de poser les questions pertinentes.

Madame Isabelle Le Roy précise que la demande de la CAPG de réécriture des statuts permettra de redonner la liberté d'action aux communes de s'engager sur un tel projet.

Madame Peggy Williams regrette que ce sujet ne fasse pas l'objet de plus de clarté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la modification des statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Gex relative à la compétence « création et exploitation de réseaux de chaleur et de froid ».

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :*

POUR : 08

CONTRE : 00

ABSTENTION : 05

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE CETTE DELIBERATION.

## **Délibération n°6 : Compte rendu des actes passés en vertu de la délégation de compétences du 09 juin 2020**

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal en date du 09 juin 2020.

Actes signés par Madame Christine Dupenloup, Maire :

### **Conventions et commandes :**

- Signature le 30.11.2020 d'un devis avec l'entreprise Prolians-SMG pour de l'équipement vestimentaire des services techniques pour un montant de 449.90 € HT soit 539.88 € TTC
- Signature le 04.12.2020 d'un devis avec l'entreprise NBM pour l'hébergement du site internet de la commune pour un montant de 394 € HT soit 472.80 € TTC
- Signature le 04.12.2020 d'un devis avec l'entreprise Mise au Point pour de la cession de droit pour 10 photos pour un montant de 300 € TTC
- Signature le 15.12.2020 d'un devis avec l'entreprise Alfa Elec pour l'alimentation d'un défibrillateur à la Salle des Fêtes pour un montant de 768 € HT soit 921.60 € TTC

Actes signés par Monsieur Alain Chabance, 1<sup>er</sup> adjoint

### **Conventions et commandes :**

- Signature le 17.12.2020 d'un devis avec l'entreprise Prolians-SMG pour de la visserie pour un montant de 68.90 € HT soit 82.68 € TTC
- Signature le 17.12.2020 d'un devis avec l'entreprise Prolians-SMG pour des colliers de serrage pour un montant de 137.74 € HT soit 165.29 € TTC
- Signature le 17.12.2020 d'un devis avec l'entreprise Prolians-SMG pour des câbles de démarrage pour un montant de 175.93 € HT soit 211.12 € TTC
- Signature le 17.12.2020 d'un devis avec l'entreprise SID pour des produits de nettoyage pour un montant de 503.45 € TTC

### **Urbanisme :**

- Permis de construire n° 00118020B0014 accordé à la SCI MARS en date du 20 novembre 2020 en vue de la réhabilitation et de l'extension du bâtiment existant au 916 route de Divonne à Grilly
- Permis de construire modificatif n° 00118017B0019M01 accordé à Monsieur Damien et Madame Christel LUNEAU en date du 07 décembre 2020 pour une pose de clôture sur muret existant au 117 rue de la Maison forte à Grilly
- Refus tacite le 07 novembre 2020 du PC modificatif n° 00118019B0009M01 au nom de Madame Floriane DEFRADAT et Monsieur Ludovic DRIOT en vue de préciser les cotes d'implantation, la courette anglaise et le plan du sous-sol au 66 chemin de Crépillon à Grilly
- Déclaration préalable n° 00118020B0026 accordée à Madame Gisèle VERDUMO en date du 18 décembre 2020 pour une division en vue de construire au chemin de la Ruelle Lieu-dit « Les Rippes » à Grilly
- Opposition le 08 décembre 2020 à la déclaration préalable n° 00118020B0024 déposée par Monsieur Christian RINGART pour la pose d'une pompe à chaleur en façade au 30 passage en Munet à Grilly
- Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public

- (ERP) n°AT00118020B0001 accordée à la SCI MARS le 20 novembre 2020 en vue de la réhabilitation et de l'extension du bâtiment existant au 916 route de Divonne à Grilly
- Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) n°AT00118020B0002 accordée à Madame Aurélie MUNDA le 18 décembre 2020 en vue de la réhabilitation d'un logement en salon de coiffure au 916 route de Divonne à Grilly

Vu la délibération du 09 juin 2020, le conseil municipal prendra acte des actes passés en vertu de la délégation de compétences, cités ci-dessus.

## Questions diverses :

### 1/ Informations diverses

Madame Marie-Laure Lescole présente les différents dispositifs de secours existants et le fonctionnement du SDIS.

Madame le Maire informe que compte tenu de la situation sanitaire, il n'y aura pas de vœux du maire cette année. Une information sera diffusée avec le Grilly Express.

Madame le Maire fait un point de situation sur les problèmes de sécurité à résoudre dans le bâtiment de la mairie et des discussions avec le directeur de l'école Montessori au sujet de la classe élémentaire présente dans les locaux de la mairie. La commune attend désormais le rapport de l'apave, société qui a été mandatée pour trouver des mesures permettant d'adapter le bâtiment. En cause également le nombre d'élèves présents cette année. La présence de la poste dans le bâtiment de la mairie a également amorcé une réflexion sur la sécurité des usagers. Le conseil sera informé des suites données à ce dossier.

Madame le Maire informe que le dossier concernant la coupe de bois sur le Mont Mourex a été déposé en mairie, le conseil municipal se prononcera lors d'une prochaine séance et la décision fera ensuite l'objet d'une information.

Monsieur Etienne BOISTARD informe des sujets abordés lors de la commission environnement de la CAPG et notamment le réseau Anergie de la ZAC Ferney-Genève Innovation, projet porté par la SPL Terrinov. Il expose également le bilan 2020 des services de la commission environnement. On note une forte augmentation du budget d'entretien des fossés pour 2021 et une réflexion est engagée pour sous-traiter cet entretien aux communes ! La CAPG s'est également félicitée de l'installation de 20 bornes de recharge électrique sur le Pays de Gex, il est important de relever toutefois que celles-ci sont insuffisantes mais que la CAPG disposait de subventions pour mener à bien ce projet ! Monsieur Boistard a demandé à la commission que les dossiers soient transmis aux conseillers en amont de la réunion afin de les étudier, cette remarque a suscité des rires, les dossiers étant toujours finalisés à la dernière minute, il est très difficile de les transmettre, mais on peut toujours poser des questions après.... Madame Isabelle Le roy propose de laisser encore quelques mois de fonctionnement aux commissions et de rédiger un courrier si le fonctionnement n'évolue pas vers une meilleure transmission de l'information aux conseillers en amont de celles-ci, une copie du courrier pourrait être transmis aux communes du Pays de Gex.

Une réunion avec le Cenra est programmée le 27 janvier au sujet de l'étang de Prodon.

Monsieur Etienne Boistard informe qu'une demande a été faite en mairie par une association de vol libre sur le Mont Mourex, ce dossier sera étudié.

Madame Peggy Williams informe que lors de la commission transport de la CAPG, la véloroute a été évoquée mais aucune convention n'a été signée pour Grilly.

Madame le Maire donne l'information reçue sur la vaccination : pour l'instant l'Ars travaille pour l'ouverture d'un pôle de vaccination, probablement à Gex.

### 2/ Dates des Commissions et du Conseil Municipal

- |  |                          |
|--|--------------------------|
| - Vie du village, action sociale       | lundi 25 janvier à 20h30 |
| - Travaux                              | jeudi 28 janvier à 19h00 |
| - Environnement, patrimoine, mobilités | mardi 02 février à 19h00 |
| - Urbanisme :                          | Jeudi 04 février à 19h00 |
| - Finances, administration générale    | jeudi 25 février à 18h30 |

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Christine DUPENLOUP clôt la séance à 21h40.

La Présidente de séance  
Christine DUPENLOUP



La secrétaire de séance  
Ludivine SCHMITT-PONCET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the name of the secretary.